

Nouvelle carrière de la catégorie B  
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle  
Contrôleur principal du trésor public  
**RECLASSEMENT**

Il interviendra dès la mise en œuvre par les ministères (avant fin 2011).

Tous les agents bénéficieront immédiatement de gains d'indices.

Les agents plafonnant au dernier échelon de l'ancien grade (7<sup>ème</sup> échelon), depuis plus de 3 ans seront reclassés au 10<sup>ème</sup> échelon sans reprise d'ancienneté.

Ils devront attendre 3 ans pour accéder à l'indice 551, qui passera à 562 en 2011.

Ceux ayant séjourné moins de 3 ans dans le 7<sup>ème</sup> échelon de seront reclassés au 9<sup>ème</sup> en conservant leur ancienneté dans cet échelon.

Ancien grade		Nouveau grade		Gain
Echelon Indice	ancienneté	Echelon Indice	Reprise d'ancienneté	en points d'indice
1 - 377		3 - 395	Ancienneté acquise	+ 18
2 - 397	moins de 1 an	4 - 410	2 ans d'ancienneté Acquise	+ 13
2 - 397	1 an et plus	5 - 428	4/3 d'ancienneté acquise (au-delà de 1 an)	+ 31
3 - 421		6 - 449	2/5 d'ancienneté Acquise	+ 28
4 - 445	moins de 1 an	6 - 449	Ancienneté acquise + 1 an	+ 4
4 - 445	1 an et plus	7 - 471	Ancienneté acquise (au-delà de 1 an)	+ 26
5 - 467	moins de 1 an	7 - 471	Ancienneté acquise + 2 ans	+ 4
5 - 467	1 an et plus	8 - 494	Ancienneté acquise (au-delà de 1 an)	+ 27
6 - 490		8 - 494	1/4 d'ancienneté acquise + 2 ans	+ 4
7 - 514	moins de 3 ans	9 - 519	Ancienneté acquise	+ 5
7 - 514	3 ans et plus	10 - 535	Sans Ancienneté	+ 21